



Les conflits au sein de la société

Par **chachou62**, le 10/11/2022 à 10:14

Bonjour, j'ai un cas pratique à réaliser pour mardi prochain, c'est le seul devoir que je peux rendre et je ne comprends pas. Quelqu'un pourriez m'aider à le faire s'il vous plaît ?

2 banques, la Popu et la Nordika, consentent à la société Marron des avances en comptes courants d'un montant de 3 millions. Le seul actif bénéficiaire est constitué par 35 000 actions de la France Téloukoum et son unique activité est l'exercice des [Droits](#)d'actionnaire.

En garantie, les deux banques reçoivent en nantissement les 35 000 actions de la France Téloukoum appartenant à Marron. De plus, un actionnaire de Marron, Bernard T, se porte caution solidaire de la société et donne en nantissement les 10 000 actions de la France Téloukoum dont il est personnellement proprio, si bien que les deux banques détiennent en gage plus de 94% du capital de la France Téloukoum.

La société Marron n'ayant remboursé aucune partie de l'avance consentie, les banques, après de vaines mises en demeure, font savoir à la société débitrice et à la caution qu'elles entendent faire procéder à la vente des actions nanties.

Les débiteurs obtiennent un délai de grâce. Les banquiers, de leur côté, envisagent de demander la nomination d'un mandataire de justice ayant pour mission d'assister les représentants légaux de la France Téloukoum et de s'assurer que tous les actes de gestion et de disposition par eux accomplis le seront dans l'intérêt de cette société et le respect de son objet social.

Que pensez-vous de leurs chances de succès ?

Par **Marck.ESP**, le 10/11/2022 à 17:22

Bonjour

Rendez vous sur juristudiant, un site du groupe.

<https://www.juristudiant.com/>